



PROCÈS-VERBAL du COMITÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 27 septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Vice-Président du Syndicat, Maire de LE TEICH, en l'absence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président, empêché.
Date de convocation réglementaire : le 20 septembre 2019

ETAIENT PRESENTS

DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président
FOULON Yves	Vice-Président part pendant la lecture de la délibération sur la valorisation des sédiments.
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick
BEUNARD Patrice
BONNET Georges
CHAUVET Jacques arrive pendant la lecture de la délibération sur le PAPI
COIGNAT Eric
COLLADO Valérie
DE GONNEVILLE Philippe
DELMAS Christine
DESTOUESSE Véronique
DUCASSE Dominique
GLAENTZLIN Gérard
GUILLON Monique
LAMOUE Isabelle
LETOURNEUR Chrystel
LUMMEAUX Bernard
MAUPILE Yvette
MONTEIL-MACARD Elisabeth
PALLET Dominique
PARIS Xavier
PEBAYLE Pierrette

Délibérations reçues en Sous-Préfecture le 30 septembre 2019
Procès Verbal affiché et mis en ligne le 2 octobre 2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie DUCAMIN donne pouvoir à Eric COIGNAT
Marie LARRUE donne pouvoir à Gérard GLAENTZLIN
Thierry ROSSIGNOL donne pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA

Empêché : Michel SAMMARCELLI

Excusés : Alain DEVOS, Patrick MALVAES, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Pôles Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur des Pôles d'Hygiène et de Santé, Aurélie LECANU, Directrice des Pôles Maritime et Cours d'eau, Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA et le Trésorier du Syndicat, Bruno Robert.

Elisabeth MONTEIL-MACARD a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 20 juin 2019 a été adopté à l'unanimité.

François DELUGA annonce qu'une conférence de presse vient d'être réalisée sur une opération pour la protection du Bassin d'Arcachon avec l'installation des macarons de sol rappelant que la mer commence dès le réseau d'eaux pluviales. Par la suite, il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Jacques CHIRAC. Il rappelle combien il portait honorablement les couleurs de la France, notamment pour sa position sur la guerre d'Irak. Enfin, il ouvre la séance, fait l'appel, désigne Elisabeth MONTEIL-MACARD secrétaire de séance, fait valider par l'ensemble des membres présents le Procès-Verbal du comité du 20 juin dernier et passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

ADHESION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU TERRITOIRE BASSIN D'ARCACHON ET VAL DE L'EYRE

FINANCES

1	DECISION MODIFICATIVE N°3	François DELUGA
---	---------------------------	-----------------

AFFAIRES GENERALES

2	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT – ELARGISSEMENT DU PERIMETRE AUX COMMUNES DE MARCHEPRIME ET MIOS – ADHESION DE LA COBAN POUR L'INTEGRALITE DES COMPETENCES	François DELUGA
3	CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE. ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE	Philippe DE GONNEVILLE

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

4	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Yves FOULON
5	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Jean-Yves ROSAZZA
6	CREATION D'UN POSTE DE POMPAGE EN LIGNE ET POSE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT POUR LA DESSERTTE DU PORT DE BIGANOS	Bruno LAFON
7	CREATION DU POSTE DE POMPAGE MALAKOFF 2 - COMMUNE DE LE TEICH	François DELUGA
8	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (L'ADEME) ET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION	Marie-Hélène DES ESGAULX

GEMAPI (VOTE DU COMITÉ)

9	PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) – VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE L'ETAT ET LE SIBA POUR LA PERIODE 2019-2021	Jean-Jacques EROLES
---	--	---------------------

POLE MARITIME

10	CONVENTION D'APPUI A LA GESTION OPERATIONNELLE DE L'AMENAGEMENT COTIER ET DES MILIEUX LITTORAUX AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA COTE AQUITAINE - CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPLICATION	Jean-Guy PERRIERE
11	VALORISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON – CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LA SOCIETE NEO-ECO	Véronique DESTOUËSSE

PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON ET MARQUE TERRITORIALE

12	ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION AUTOUR DE L'HUÎTRE DU BASSIN D'ARCACHON AU TITRE DE LA MESURE DLAL DU FEAMP – OPERATION « 50 NUANCES D'HUITRES »	Nathalie LE YONDRE
----	---	--------------------

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
Période du 14 juin 2019 au 18 septembre 2019

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES 350 MM – REFOULEMENT DU POSTE DES ECOLES COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET – AVENANT 1

Avenant conclu avec le mandataire du groupement SOBEBO pour intégrer des modifications de travaux correspondant à une plus-value de 324 532,61 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 2 675 715,49 € HT, soit 3 210 858,58 € TTC (soit + 13.80 %).

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 7 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – AVENANT 3

Avenant conclu avec la société PUEL GENIE CLIMATIQUE pour intégrer une plus-value de 3 550.68 € HT (soit + 7.74 %). Le montant du marché s'établit désormais à 214 404.22 € HT.

REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINNADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON – LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER – AVENANT 2

Avenant conclu avec la société GEA BASSIN pour introduire de nouvelles prestations :

P1-4a « Préparation base accostage 1 (maison de la nature) » = 2 800€HT,

P1-4b « Préparation base accostage 2 Le Teich » = 2 500€HT,

P1-4c « Préparation base accostage 3 Le Teich » = 2 500€HT.

Cet avenant n'emporte pas de modification du montant du contrat.

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – AVENANT 7

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire) / SOBEBO pour introduire les prix nouveaux suivants :

- 11.4.7 : Fourniture et pose de clapet mural à battant incliné \varnothing 1000 avec bride ISO PN 10. Ce prix comprend la fourniture et la pose d'un clapet anti retour \varnothing 1000, les dispositions constructives pour garantir l'étanchéité du clapet anti retour, les axes et visserie Inox AISI 316 L, le corps en Polyester renforcé de Fibres de verre ou PEHD, pour un montant de 3 968,72 € H.T le forfait (valeur 2017).
 - (Soit 4 060,00 € H.T le forfait après application du coefficient de variation 2019).
- PN 1.2 : Fourniture et mise en œuvre d'une dalle préfabriquée béton 1500 mm par 1500 mm, d'une épaisseur de 200 mm, avec une ouverture libre \varnothing 600 mm : 537,63 € H.T le forfait (valeur 2017).
 - (Soit 550 € H.T le forfait après application du coefficient de variation 2019).
- PN 2.2 : Fourniture et pose d'un dispositif de fermeture fonte D400 (cadre + plaques) type K2C articulé, verrouillé sans logo : 782,01 € H.T l'unité (valeur 2017).
 - (Soit 800,00 € H.T l'unité après application du coefficient de variation 2019)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – AVENANT 8

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire) / SOBEBO pour introduire les prix nouveaux suivants :

- PN.2.3 : Fourniture et pose de dalle réductrice pour tampon d'une ouverture libre de 800 mm → Prix à l'unité = 670,33 € H.T (soit 685,75 euros HT après application du coefficient de variation 2019),
- PN.2.4 : Fourniture et pose de tampon « TRAFIC INTENSE » d'une ouverture libre de 800mm. Le tampon est articulé avec joints d'insonorisation et fonte en D400 y compris scellement → Prix à l'unité = 585,09 € H.T (soit 598.55 euros HT après application du coefficient de variation 2019),
- PN.10.2 : Descellement et dépose du mobilier urbain y compris stockage sur zone chantier (Main courante, plots) → prix au forfait = 252.00 € H.T (soit 257,80 euros HT après application du coefficient de variation 2019),
- PN.12.3 : Fourniture et pose de mur en L strié (hauteur 125 cm ; Largeur 249 cm ; épaisseur :10cm ; semelle 74cm) → forfait pour 3 unités = 5 518,45 € H.T (soit 5 645.38 euros HT après application du coefficient de variation 2019).

**ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE MISSIONS GEOTECHNIQUES RELATIVES A LA MISE EN SECURITE ET RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU CANAL DES LANDES
MARCHÉ SUBSEQUENT 1 MISSIONS GI-ES, G-PGC, G-AVP ET G2-PRO – AVENANT 2**

Avenant conclu avec GEOTEC pour intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 4 200 € HT et acter une prolongation de délai d'un mois.

ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE RÉHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES MARCHÉ SUBSÉQUENT 1 – ZONE DE L'AVENUE DU GAL LECLERC - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE après mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre pour un montant de 195 622.01 € HT, soit 234 746.41 € TTC afin de réaliser ces travaux.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS – LOT 8 PLATRERIE, FAUX-PLAFOND, CLOISON DE DOUBLAGE, CLOISON DE DISTRIBUTION – AVENANT 4

Avenant conclu avec la société SMDCM pour fixer le planning d'intervention des travaux pour la partie « bâtiment existant » :

- Préparation du chantier : semaine 27
- Démarrage des travaux : semaine 29
- Achèvement des travaux/ opérations de réception : semaine 35
- Levée des réserves éventuelles : semaine 36.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 6 ELECTRICITE – AVENANT 3

Avenant conclu avec la société CIMEA pour intégrer des travaux supplémentaires portant ainsi le montant du marché à 137 614.16 € HT, soit 165 137 € TTC. Cet avenant fixe également le planning d'intervention des travaux pour la partie « bâtiment existant » :

- Préparation du chantier : semaine 27
- Démarrage des travaux : semaine 29
- Achèvement des travaux / opérations de réception : semaine 35
- Levée des réserves éventuelles : semaine 36.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 11 REVETEMENT DE SOLS ET PEINTURE – AVENANT 2

Avenant conclu avec la société MINOS pour fixer le planning d'intervention des travaux pour la partie « bâtiment existant » :

- Préparation du chantier : semaine 27
- Démarrage des travaux : semaine 29
- Achèvement des travaux / opérations de réception : semaine 35
- Levée des réserves éventuelles : semaine 36.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 7 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – AVENANT 4

Avenant conclu avec la société PUEL pour fixer le planning d'intervention des travaux pour la partie « bâtiment existant » :

- Préparation du chantier : semaine 27
- Démarrage des travaux : semaine 29
- Achèvement des travaux / opérations de réception : semaine 35
- Levée des réserves éventuelles : semaine 36.

REENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET – AVENANT 2

Avenant conclu avec la société GEA BASSIN pour introduire un prix nouveau :

Prix 12 : Réensablement des plages à proximité de la chapelle de la villa Algérienne à l'Herbe : 20 €/m³ HT
Cet avenant n'empêche pas modification du montant de l'accord-cadre.

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT 5 - RUE DU COMMANDANT MARZAC - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché subséquent n°5, à bons de commande (accord-cadre à bons de commande) conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL, après mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre, pour un montant maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC afin de réaliser ces travaux.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 9 MENUISERIE INTERIEURE- AVENANT 2

Avenant conclu avec la société LEFEVRE AGENCEMENT pour fixer le planning d'intervention des travaux pour la partie « bâtiment existant » :

- Préparation du chantier : semaine 27
- Démarrage des travaux : semaine 29
- Achèvement des travaux / opérations de réception : semaine 35
- Levée des réserves éventuelles : semaine 36.

REPARATION D'UN TRONCON DU COLLECTEUR D'EAUX USEES AVENUE DE COMTE – COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS

Marché conclu avec EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 56 078.57 € HT, soit 67 294.28 € TTC.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 12 AGENCEMENT – AVENANT 2

Avenant conclu avec la société LES ATELIERS DE PERSPECTIVES pour intégrer des adaptations de chantier conduisant à une plus-value de 1 820.29 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 127 974.223 € HT, soit 153 569.06 € TTC.

ACCORD-CADRE RELATIF AU REMPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD 200 MM AU TEICH – AVENANT 5 1

Avenant conclu avec le groupement EIFFAGE TP SUD-OUEST/SOBEBE pour intégrer les prix nouveaux (CS-041 et CS-042) liés aux adaptations de chantier.

INTEGRATION PAYSAGERE DE QUATRE POSTES DE POMPAGE DES EAUX USEES (VERDALLE A GUJAN-MESTRAS, PONT NEUF AU TEICH, RESTE A TERRE A LA TESTE DE BUCH, DORE A LA TESTE DE BUCH)

Marché conclu avec la société FRANCE ESPACE VERT pour un montant de 34 366.34 € HT, soit 41 239.60 € TTC.

ACCORD CADRE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2018 - MARCHE SUBSEQUENT 4 – REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES - ZONE DE LA RUE EDMOND DAUBRIC - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - AVENANT 2

Avenant conclu 2 avec la société SADE, pour intégrer le coût des arrêts de chantiers s'élevant à 31 807.73 € HT. Cet avenant n'emporte pas de modification du montant du marché.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société JOUNEAU SYSTEM pour intégrer des modifications de prestations qui conduisent à une plus-value de 466 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 137 703 € HT.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 5 SERRURERIE - METALLERIE - GARDE CORPS - BRISE SOLEIL - AVENANT 3

Avenant conclu avec la société JOUNEAU SYSTEM pour intégrer une modification des prestations qui conduit à une plus-value de 1 620 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 62 101.44 € HT.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 11 PEINTURE REVETEMENT DE SOLS SOUPLES - AVENANT 3

Avenant conclu avec la société MINOS pour intégrer une modification de prestation qui conduit à une moins-value de 1 904 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 70 935.11 € HT.

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES - ANNEE 2019 - MARCHE SUBSEQUENT 3 - ZONE DU BOULEVARD DES CRETES A LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société SOBEBO, un montant 218 420.92 € HT, soit 262 105.10 € TTC.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS LOT 2 GROS ŒUVRE - AVENANT 4

Avenant conclu avec la société RONCAROLO pour intégrer des adaptations de travaux et porter le montant du marché à 465 825.34 € HT, soit 558 990.41 € TTC (plus-value de 5.99 % par rapport au montant initial du marché).

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 12 AGENCEMENT - AVENANT 3

Avenant conclu avec la société LES ATELIERS DE PERSPECTIVES pour intégrer cette modification conduisant à une moins-value de 1 864.54 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 126 109.68 € HT, soit 151 331.62 € TTC.

CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE RUISSEAU DU BOURG ET TRAVAUX ANNEXES A GUJAN-MESTRAS - LOT 1 - AVENANT

Avenant conclu avec le groupement GUINTOLI/NGE FONDATIONS pour intégrer les coordonnées bancaires.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 11 PEINTURE - AVENANT 4

Avenant conclu avec la société SARL MINOS pour acter des prestations supplémentaires entraînant une plus-value de 2 260 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 73 195.11 € HT.

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT 2 – COURS DE VERDUN - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour augmenter le montant maximum du contrat de 4 633.68 € HT et ainsi permettre d'intégrer des prestations supplémentaires. Le nouveau montant maximum s'élève à 324 633.68 € HT.

ACCORD CADRE D'ANALYSE PHYSIQUES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, SOLS, TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES. LOT 2 : ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX AVENANT 3 – 2019

Avenant conclu avec LPL pour introduire un nouveau prix au bordereau de l'accord cadre. Prix 22TER : Analyses eau nappe simple + métaux dissous + MES à 110.60 €HT, forfait par échantillon. Cet avenant n'emporte pas de modification du montant initial de l'accord cadre.

AVENANT N°2019-4 AU MARCHE DE COMMUNICATIONS FIXES ET MOBILES ET ADSL ISOLES (LOT 1)

Avenant conclu avec la société ORANGE, afin de prolonger jusqu'au 30 septembre 2019, dans les conditions tarifaires identiques, le marché de télécommunications uniquement pour les lignes fixes de type Numeris.

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE DEVOIEMENT ET LA POSE DE RESEAUX D'EAUX USEES POUR LA REALISATION DES ECHANGEURS DE L'A660 ET DE LA RN250 – COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET DE LA TESTE DE BUCH – AVENANT 2

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour intégrer des prix nouveaux nécessaires aux adaptations en cours de chantier. Le montant du contrat n'est pas modifié.

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - CREATION DE DEUX BASSINS DE RETENTION A CIEL OUVERT ET AMENAGEMENT PAYSAGER DU SITE - ALLEE DES CABANES A LANTON - LOT 1

Marché conclu avec la société GUINTOLI pour un montant de 78 655.57 € HT, soit 94 386.68 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle 1).

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION A CIEL OUVERT ET AMENAGEMENT PAYSAGER DU SITE – ALLEE DES CABANES A LANTON – LOT 2

Marché conclu avec la société BOULERIS pour un montant de 48 898.25 € HT, soit 58 677.90 € TTC (cumul tranche ferme et tranche conditionnelle 1).

CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE DENOMME « LAGRUA » SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – AVENANT 3

Avenant conclu avec le mandataire ETCHART et SCE pour intégrer ces nouvelles coordonnées bancaires.

CONSTRUCTION D'UN GROUPE DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES – RUE DE LA GARENNE A ARES

Marché conclu avec le groupement SOBEBO/SEIHE/GEA BASSIN pour un montant de 237 998.80 € HT, soit 285 598.56 € TTC.

ACCORD CADRE D'ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, SOLS, TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES - LOT 3- ANALYSES BACTERIOLOGIQUES DES EAUX DE SURFACE ET DES COQUILLAGES ARES - AVENANT 1 – 2019

Avenant conclu avec le laboratoire Départemental de la Gironde pour introduire le prix nouveau suivant : Prix 37 : Dénombrement des Legionella pneumo pila/ Legionella spp à 60 € HT, forfait par échantillon.

MARCHE SUBSEQUENT 5 – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES – RUE DU COMMANDANT MARZAC - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – AVENANT 1 – 2019

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour introduire le prix nouveau suivant :

Prix PN1 : « Fourniture et pose de buse béton DN 600 165A pour une pose sur les couvertures inf. à 50 cm »
- Prix H.T. (ml) = 118,86 € (sur lequel s'applique le rabais de 17 %),

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT 3 – RUE DE SIMOUN SQUARE DU MISTRAL AVENUE DES GOELANDS SUPER PYLA - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire les prix nouveaux suivants, nécessaires aux adaptations en cours de chantier (aléas) :

- Prix : « fourniture et pose de cloison siphon » - Prix H.T. (unité) = 245,00 €
- Prix : « fourniture et pose de caniveaux coulés sur place » Prix HT (ml) = 97,41 €
- Prix : « démolition de bouches d'égouts et obturation de réseaux EP » Prix HT (unité) = 437,62 €

Et de porter le montant initial du marché à 123 000 € HT, soit une augmentation de 53,75 %

EXTRACTION DES SEDIMENTS DU PORT D'AUDENGE – DARSEES NORD ET OSTREICOLE – CHENAL D'ACCES

Marché conclu avec la société CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES pour un montant de 343 000 € HT, soit 411 600 € TTC.

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PUVIALES D'ARCACHON – MARCHE SUBSEQUENT 1 – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société PROLOG INGENIERIE pour acter la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 8 novembre 2019 inclus.

RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU BASSIN DE SECURITE DE LAGRUA A LA TESTE DE BUCH

Commande conclue avec ENEDIS pour un montant de 25 052.74 € HT, soit 30 063.29 € TTC.

MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE ET OUVRAGES ANNEXES - COMMUNE D'ARES

Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société SAFEGE SUEZ CONSULTATING pour un montant de 55 900 € HT, soit 67 080 € TTC.

CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE DENOMME « LAGRUA » SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – AVENANT 4

Avenant conclu avec le mandataire ETCHART pour acter de la nouvelle répartition des paiements entre les cocontractants.

DECONSTRUCTION DU BARRAGE SM03 SUR LE CANAL DES LANDES CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE - AVENANT 1

Avenant conclu avec le groupement ETCHART GCM/ROUBY INDUSTRIE pour intégrer les coordonnées bancaires servant au règlement des prestations.

AUTRES DECISIONS :**CESSION DE BIENS MOBILIERS – APRES VENTE AUX ENCHERES**

- 4 unités centrales TERRA PC FR pour un montant de 246 € à Monsieur Lionel BOUCHARD, meilleur enchérisseur,
- 1 unité centrale TERRA PC FR pour un montant de 80 € à Monsieur Nicolas LEFAY, meilleur enchérisseur,
- 1 unité centrale HP PRO 3120 MT pour un montant de 3 € à Monsieur Benjamin BELADE, meilleur enchérisseur,
- 1 unité centrale COMPAQ 500B MT pour un montant de 2 € à Monsieur Benjamin BELADE, meilleur enchérisseur,
- 1 tondeuse autoportée pour un montant de 2 732 € à Monsieur Sergio MASANTE, meilleur enchérisseur,
- 1 tondeuse autotractée pour un montant de 607 € à Madame Patricia CEPIN, meilleur enchérisseur,

CESSION DE BIENS MOBILIERS

Cession à l'entreprise ALLO MAÇON de Parentis en Born (SIRET 488 295 007 RM40), 3 bungalows d'occasion de marque ALGECO pour un montant global de 2400 €.

CONVENTION-CADRE POUR LA CREATION D'UN MODELE D'HYDRODYNAMIQUE SOUTERRAINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MOHYS – CONVENTION D'APPLICATION N°2

Avenant conclu avec la société GEOTEC au présent marché subséquent pour un montant supplémentaire de 4 200 € HT et actant d'une prolongation de délai d'un mois.

CONTRAT DE BAIL DE LOCATION D'UN HANGAR POUR LE STOCKAGE DU MATERIEL DU SERVICE DRAGAGE

Contrat conclu avec Monsieur et Madame Luis PARDO, propriétaires d'un hangar de 180 m² dans la Zone Industrielle de La Teste de Buch. Location à compter du 1^{er} juillet 2019 pour trois ans renouvelables, pour un montant annuel de 11 820 €.

CONVENTION DE SERVITUDE – FG0048-FG0054 – ENEDIS/SIBA – LA TESTE DE BUCH

Convention de servitude signée avec la société ENEDIS pour le passage de câble HTA sur les parcelles FG 0048 et FG0054 contre une indemnité forfaitaire de 10 € TTC.

CONVENTION DE SERVITUDE – CT05 – AUDENGE - CONSERVATOIRE DU LITTORAL/ DEPARTEMENT DE LA GIRONDE/SIBA

Convention de servitude conclue avec le Conservatoire du Littoral et le Conseil Départemental de la Gironde pour l'occupation de 20.50 m² de la parcelle CT05 pour mettre en place une canalisation d'eaux pluviales de 13.70 m ø 500 avec clapet anti-retour de nez et un regard de visite composé d'une vanne guillotine ø 500 s. Cette convention de servitude est consentie à titre gratuit

CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS-TEST 2019 DE REHABILITATION DES FRICHES OSTREICOLES DU BASSIN D'ARCACHON

Convention prévoyant le versement par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) au SIBA d'un montant de 25 000 € net de taxes au titre de subvention.

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT FIXANT LES MODALITES DE REJET DES EAUX USEES DU POLE DE SANTE D'ARCACHON – AVENANT N°1

Avenant conclu avec le Pôle de Santé d'Arcachon à la convention spéciale de déversement pour proroger la convention initiale de 2 ans.

**ADHESION DU SIBA
AU PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU TERRITOIRE
BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE
PLAN TRIENNAL 2017/2019**

INFORMATION AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Lue en séance par François DELUGA

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale établit un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation pour ses agents.

Considérant la volonté du CNFPT de territorialiser son activité de formation (*rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et des agents*),

Considérant également la démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales du territoire Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre permettant de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires,

Considérant le Plan de formation mutualisé (PFM) né en 2017 de cette dynamique,

Le SIBA a souhaité bénéficier de cette mutualisation et être associé à ce groupe ; les référents du CNFPT en charge de la gestion de ce plan mutualisé ont accepté la demande et une information expresse en Comité Syndical doit être prononcée.

La décision de l'adhésion du SIBA au nouveau Plan triennal 2020-2022 sera au préalable présenté au Comité Technique du SIBA, installé en janvier dernier.

Le SIBA, sa Direction et ses chefs de service, soucieux d'accompagner les agents vers un « mieux vivre/mieux travailler » au quotidien, s'engagent à former les équipes et à les équiper, dans la perspective d'améliorer leurs conditions de travail et de renforcer leurs compétences.

Ainsi, selon les nécessités de l'actualité, de l'évolution des métiers et des réglementations ou des besoins des agents, c'est un budget d'environ 65 000 euros qui est consacré, aux formations, (via le CNPFT et les organismes privés), de type : « Bruits de voisinage, Gestes et Postures, Habilitations électriques, CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés), CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux/ préparation ou exécution de travaux à proximité des réseaux), Risques routiers, Sauveteur Secouriste du Travail, sécurité Incendie, logiciels bureautique, logiciels techniques, certificats Certiphyto/Certibiocide...

Dans le cadre du Plan de Formation Mutualisé, le SIBA a sollicité l'organisation d'une session « Le développement des compétences des membres des CHSCT : premier mandat », laquelle se déroule au SIBA Arcachon, pour 37 agents des collectivités adhérentes, les 23-24 septembre et 7 octobre 2019.

RAPPORTEUR : François DELUGA

DECISION MODIFICATIVE N°3

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2019 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°3 afin de compléter le Budget Primitif 2019.

I - BUDGET PRINCIPAL M14

Pour la Section d'investissement, en dépenses, des modifications de répartition entre opérations sont nécessaires pour un montant de 470 000 €, à savoir :

- ✓ + 50 000 €, à l'opération « 0011 – Réensablement des plages » afin de compléter cette opération insuffisamment dotée au regard des évolutions tarifaires des travaux sous traités.
- ✓ + 420 000 €, à l'opération « 0012 – Eaux pluviales » afin de poursuivre les petits travaux d'investissements non programmés sans annuler des opérations programmées.

Afin de compenser ces mouvements, **une réduction** des dépenses sera effectuée sur les opérations suivantes :

- -170 000 € à l'opération « 0010 - Désablage de la Leyre » (travaux annulés en raison de la faible présence de sable)
- -250 000 € à l'opération « 0027 – Contrat de projet » (le projet de réhabilitation du DPM avait été surévalué par prudence et le projet d'acquisition de matériel de dépollution n'a pas pu être mis en œuvre)
- -50 000 € à l'opération « 0028 – Etudes environnementales »

Pour la Section de fonctionnement,

- ✓ Une recette nouvelle de 35 000 € sera inscrite au chapitre « 013 – atténuation de charges » ; elle provient des remboursements de salaires pour congés de longue maladie.
- ✓ Une dépense de 16 000 € sera inscrite pour abonder le chapitre « 012- charges de personnel », l'article 64 111 étant insuffisamment pourvu, les 19 000 € restants viendront abonder le chapitre « 022 – dépenses imprévues ».

En conséquence, le Budget principal est équilibré, en fonctionnement, en dépenses et recettes, pour 35 000 €.

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

En dépenses de fonctionnement, une inscription supplémentaire de 12 500 € est nécessaire au chapitre « 012 – charge de personnel » suite aux recrutements provisoires de marins. Mouvement qui sera compensé par une réduction d'un même montant au chapitre « 022 – Dépenses imprévues ».

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M49

En dépenses d'investissement, des modifications de répartition entre opérations sont également nécessaires, à savoir :

- ✓ + 250 000 €, opération « 0006 – Réseaux de collecte – Adaptation des ouvrages à la voirie », opération insuffisamment pourvue qui doit s'adapter aux travaux communaux de voirie,
- ✓ + 1 250 000 €, opération « 0023 – Réseaux de collecte – Extension », et réparti comme suit : 200 000 € dans le cadre du marché des opérations privées afin de faire face aux demandes, 500 000 € pour le raccordement eaux usées du port de Biganos et 550 000 € pour les travaux de désamiantage.
- ✓ + 10 000 € de régularisation de Tva 2018 qui interviendra par moitié sur la nature « 2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de Tva » et sur le chapitre « 041 – opération patrimoniale ».

Ces dépenses seront compensées d'une part, par une réduction des dépenses sur les opérations d'investissements suivantes :

- ✓ -650 000 €, à l'opération « 0001 – Collecteur principal » (les travaux sur le collecteur Nord à Audenge ont été différés en 2020),
- ✓ -850 000 €, à l'opération « 0017 – Bassin de sécurité » (cette opération dotée à 7 300 000€ par prudence peut finalement libérer cette somme),
- ✓ -5 000 €, au chapitre « 020 – Dépenses imprévues »,

et d'autre part, par une recette d'investissement de 5 000 € au chapitre « 041 – opération patrimoniale » pour la régularisation de la Tva 2018.

En conséquence, le budget annexe du service de l'assainissement collectif est équilibré, en section d'investissement, en dépenses et recettes pour un montant **5 000 €**.

Cette Décision Modificative n°3 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°3, telle qu'elle vous est présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

François DELUGA introduit la délibération en précisant qu'il s'agit sûrement de la délibération la plus importante de ce comité puisqu'il s'agit au travers de la modification de nos statuts de l'évolution de notre Syndicat puisque nous allons élargir notre périmètre aux communes de Mios et Marcheprime et nous allons avoir l'adhésion de la COBAN pour l'intégralité des compétences à compter du 1^{er} janvier 2020.

RAPPORTEUR : François DELUGA

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
ELARGISSEMENT DU PERIMETRE AUX COMMUNES DE MARCHEPRIME ET MIOS
ADHESION DE LA COBAN POUR L'INTEGRALITE DES COMPETENCES

Mes chers Collègues,

LE SIBA, transformé en syndicat à la carte depuis le 1^{er} janvier 2018 exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que la compétence GEMAPI sur le territoire de la COBAS et dans le cadre d'une convention d'Entente pour les 6 communes de la COBAN membres du syndicat

Les dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération imposent, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, ces missions soient transférées au SIBA par la COBAN et non plus par les communes du nord-bassin (mécanisme de « représentation – substitution »).

Face à ce nouveau contexte réglementaire l'adhésion de la COBAN au SIBA pour l'intégralité de son territoire et pour l'ensemble des compétences statutaires constitue la réponse la plus efficiente.

Ce choix nécessite une nouvelle modification statutaire afin notamment :

- d'élargir le périmètre géographique du SIBA aux communes de Marcheprime et de Mios ;
- d'acter l'adhésion de la COBAN à notre syndicat en lieu et place des communes qui la composent.

Le SIBA comprendrait ainsi deux membres, les 2 EPCI sud et nord du Bassin d'Arcachon.

Le nouveau mode de gouvernance basé sur la population conduit à un nombre équivalent de membres pour les deux EPCI (référence pop INSEE 2016 applicable au 1^{er} janvier 2019 COBAS = 65 952 habitants soit 50,2% et COBAN = 65 402 habitants soit 49,8%).

Un effectif de 38 représentants, 19 par EPCI, permettra, outre la présidence du syndicat, autant de vice-présidences (11 VP) que de communes membres des communautés d'agglomération qui composeront le SIBA.

Il faut toutefois tenir compte du calendrier électoral, lequel conduira à un renouvellement du Comité syndical, à l'issue des élections municipales de mars 2020, soit quelques mois à peine après l'application des nouveaux statuts. Il apparaît donc souhaitable de ne pas organiser à deux reprises, avec seulement quelques semaines d'écart, des élections du bureau du SIBA et notamment une première élection, en janvier 2020, en période pré-électorale.

L'alternative proposée consiste à différer la mise en place de ce nouveau mode de gouvernance pour le prochain renouvellement du Comité et de maintenir, dans cette attente, les représentants déjà en place ; tous sont conseillers communautaires ou municipaux et disposent donc d'un statut leur permettant de siéger au sein d'un syndicat composé exclusivement d'EPCI conformément à l'article L5711-1 du CGCT. Deux représentants désignés par la COBAN, potentiellement un représentant de la commune de Marcheprime et un représentant de la commune de Mios, viendraient compléter l'effectif durant cette courte période transitoire.

Cette modification statutaire s'accompagne d'une adaptation de la clé de contribution financière aux compétences et charges du syndicat. Celle-ci serait fonction de la population des territoires de la COBAS et de la COBAN et des bases des taxes foncières bâties des communes membres de chaque EPCI.

Aussi je vous propose, mes chers Collègues,

- d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat pour le 1^{er} janvier 2020, tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président du SIBA à :
 - o inviter le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) à approuver les nouveaux statuts, sur la base de délibérations concordantes ;
 - o demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser, par arrêté, la modification des statuts syndicaux.

François DELUGA cette délibération représente une très forte évolution de notre syndicat, d'abord parce que c'est la COBAN qui représentera les communes du Nord Bassin et ensuite par la représentation de 2 nouvelles communes, soit 12 communes au total. Il invite les 2 Présidents d'EPCI à dire quelques mots sur cette délibération.

Bruno LAFON remercie François DELUGA et Michel SAMMARCELLI mobilisés depuis un certain nombre de mois à ses côtés avec la COBAN. A ce jour, ce sont les communes qui siègent au SIBA et à compter de 2020, ce sera la COBAN d'où l'intégration de Mios et Marcheprime. Cela n'a pas été toujours très facile de s'accorder car ces deux communes sont éloignées du Bassin d'Arcachon mais elles font tout de même parti du périmètre. C'est avec un grand plaisir que nous les accueillerons et je laisserai le soin à leurs Maires respectifs de s'exprimer lorsqu'ils viendront siéger avec nous dans quelques semaines. Remercie également les collègues, notamment ceux du Sud dont les travaux ont permis d'arriver à cette conclusion.

Marie-Hélène DES ESGAULX, apprécie fortement cette décision qui arrive en fin de mandature. Il s'agit d'un accord important et équilibré de solidarité Nord/Sud. Cet équilibre financier correspond aux objectifs avec des compétences à venir qui sont extrêmement coûteuses (GEMAPI, etc.). Il a fallu trouver une règle écrite de droits. Elle félicite les services qui ont contribué à cet accord ainsi que François DELUGA qui, en cette période difficile, a su trouver les raisons pour rassembler les territoires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

**CONVENTION-CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Mes chers Collègues,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose de nous guider dans la gestion des archives papiers, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, afin de produire notamment :

- Un état des lieux des documents types produits par le SIBA et leurs procédures de conservations associées ;
- Une identification, un tri et un classement des archives papier et électroniques pour nous conseiller sur les procédures de gestion de ces documents ;
- Un conseil et une préparation à l'élimination des documents le nécessitant ;
- Une sensibilisation et une formation des agents à l'application de telles procédures.

Les prestations sont réalisées après visite préalable et proposition d'un devis détaillant la durée de l'intervention d'un(e) archiviste qualifié(e) dont le coût est facturé (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) de la manière suivante :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

Afin de formaliser cet accompagnement, le CDG 33 propose de conclure une convention-cadre, annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, je vous propose, Mes chers Collègues, **d'autoriser notre Président** :

- à **signer**, la convention annexée ;
- à **appliquer la grille tarifaire** en vigueur au moment de la commande des prestations.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **SCI BENJAMIN - Commune d'Arcachon**
- **Espace d'Arts Corporels – Commune d'Andernos-les-Bains**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur un volume supérieur à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et l'évaluation du volume de fuite figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une délibération de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, **d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.**

<p>SCI BENJAMIN 6 Rue Robert KEMP 33120 ARCACHON</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 39 m³ Volume de fuite estimé : 3705 m³ Volume dégrévée par le SIBA : 1705 m³</p>	<p>Espace d'Arts corporels 2 Avenue Gustave Eiffel 33510 ANDERNOS LES BAINS</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 540 m³ Volume de fuite estimé : 3110 m³ Volume dégrévée par le SIBA : 1110 m³</p>
--	--

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES D'OPÉRATIONS
IMMOBILIÈRES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales d'un lotissement. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation** au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du lotissement suivant :

- **Commune d'Andernos les Bains**

Lotissement « **Le chemin de Pigeouney** »

Demande du propriétaire des voies et réseaux du lotissement le 31 août 2018 ;

Réponse favorable d'Eloa le 02 juillet 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
CREATION D'UN POSTE DE POMPAGE EN LIGNE ET POSE D'UNE CONDUITE DE
REFOULEMENT POUR LA DESSERTE DU PORT DE BIGANOS**

Mes chers Collègues,

Certaines activités professionnelles en place sur le port de Biganos requièrent la mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux usées. Les bâtiments à vocation d'habitation présents sur le site sont également à desservir afin de garantir l'absence de rejet d'eaux usées vers le milieu naturel sur ce site sensible.

Le port se situe à plus de 500 mètres du réseau d'assainissement, et la topographie du secteur ne permet pas de le raccorder par écoulement gravitaire. Un poste de pompage en ligne et une conduite de refoulement sont donc nécessaires afin de transporter les effluents du port vers l'antenne du réseau d'assainissement la plus proche, située à proximité du n°55 de la rue du Port.

La présente opération a donc pour objet la construction d'un nouveau poste de pompage et la conduite de refoulement associée. Le réseau de collecte du port fera, quant à lui, l'objet d'un autre marché.

Cette opération sera donc divisée en 2 lots distincts, à savoir :

- le lot n°1 correspondant au génie civil et équipement du poste de pompage
- le lot n°2 correspondant à la fourniture et à la pose de la conduite de refoulement

A l'issue de la mise en concurrence et au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, il est proposé d'attribuer :

- le lot n°1 au groupement des entreprises OPURE/ETCHART CONSTRUCTION pour un montant de 118 700 € HT, soit 142 440 € TTC,
- le lot n°2 à CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 96 375 € HT, soit 115 650 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'émettre un avis favorable à l'attribution de ces deux contrats.

Notre Président procédera, dans le cadre de ses délégations, à la mise au point, la signature et la gestion de ces deux marchés dans le cadre ainsi défini ;

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 11.

Bruno LAFON remercie le SIBA pour cette opération repoussée depuis plusieurs années malgré le besoin.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
CREATION DU POSTE DE POMPAGE « MALAKOFF 2 »
COMMUNE DE LE TEICH**

Mes chers Collègues,

Le poste de pompage « MALAKOFF » reçoit l'intégralité des effluents du Teich, et les refoule sur environ 3.6 kilomètres à travers une canalisation en fonte DN 250, vers le poste de refoulement « PERRAULT », situé sur la commune de Gujan-Mestras.

Le poste « MALAKOFF » fait partie des postes clefs du réseau d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon. Il est actuellement situé au bord de l'allée de Malakoff / RD 650E1, au nord de l'échangeur 3 de l'A660, et à proximité de la craste Baneyre, craste constituant un des axes majeurs d'évacuation des eaux de surface du sud bassin et se rejetant dans l'Eyre, cours d'eau se rejetant lui-même dans le Bassin d'Arcachon.

Aujourd'hui, la bache de pompage de ce poste est très fortement dégradée en raison des quantités importantes d'H₂S générées par les effluents. De plus, le positionnement actuel du poste n'est pas optimal en termes de tracé hydraulique : il impose un détour d'environ 400 mètres sur la canalisation de refoulement existante. S'ajoute à cela que l'esthétique du poste et de ces équipements s'intègre mal dans le paysage environnant.

Le SIBA souhaite donc renouveler ce poste de pompage et le déplacer dans un endroit plus adapté techniquement et esthétiquement. La reconstruction de ce poste de pompage permettra aussi d'augmenter la capacité de pompage afin de répondre au besoin hydraulique de la zone d'assainissement qu'il dessert.

Il convient donc de lancer une mise en concurrence pour la création d'un nouveau poste de pompage « Malakoff 2 ». Ces travaux sont estimés au maximum à 500 000 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président** à :

- lancer la procédure de mise en concurrence,
- mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre et les limites ainsi définis.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 11.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
MAITRISE DE L'ENERGIE (L'ADEME) ET DE LA REGION NOUVELLE
AQUITAINE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION**

Mes chers Collègues,

Lors du comité du 20 juin 2019, vous aviez délibéré pour autoriser notre Président à :

- mettre au point, signer et gérer le marché de construction de l'unité de méthanisation attribué au groupement d'entreprise OTV MSE SUD OUEST / ETCHART CONSTRUCTION / GCIS / DUBREUILH / AIMS pour un montant de 7 699 860 € HT, soit 9 239 832 € TCC
- solliciter officiellement la participation de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE au financement de cette opération au titre du XIème programme « réduction des pollutions domestiques et pluviales ».

Pour mémoire, nous rappelons que cette unité de méthanisation permettra de réduire la quantité finale de boues à évacuer, de stabiliser les boues entraînant une meilleure sécurisation du fonctionnement du traitement aval et de supprimer l'évacuation des graisses vers la station de Biganos.

Cette modification de la filière boues aura un impact environnemental positif avec une diminution du trafic routier et de la consommation de gaz pour le séchage des boues.

Enfin, cette unité de méthanisation permettra aussi de valoriser pleinement l'énergie contenue dans les sous-produits de l'assainissement en assurant la production de biogaz qui sera épuré en biométhane avant d'être injecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel (consommation d'environ 700 foyers domestiques).

Le financement de cette opération, d'un montant global de 8,4 millions d'euros HT, devrait se décomposer de la façon suivante : environ 2,1 millions d'euros HT de subvention publique et 6,3 millions d'euros HT de financement SIBA.

Par conséquent, mes chers Collègues, dans l'objectif de poursuivre notre démarche de demande de subvention, je vous propose d'autoriser notre Président à solliciter officiellement l'aide financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Dominique DUCASSE apprécie la démarche du SIBA. Nous avons une mine d'énergie sous nos pieds . Le prix de construction de cette usine est élevé mais il espère que ce ne sera pas la seule. Nous faisons un grand pas sur les économies d'énergie que tout le monde souhaite.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
VALIDATION DE LA CONVENTION-CADRE ENTRE L' ETAT ET LE SIBA**

Mes chers Collègues,

La lutte contre le risque inondation par submersion marine représente un enjeu majeur pour le Bassin d'Arcachon. Les conséquences matérielles d'évènements tempétueux tels que Xynthia en 2010 en attestent et justifient le statut de Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) attribué à notre territoire par arrêté préfectoral le 11 janvier 2013.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) élaborée et approuvée subséquentement par arrêté préfectoral en avril 2018 propose un cadre pour cette lutte et constitue la base de notre PAPI d'intention dont la convention financière et la mise en œuvre font l'objet de cette délibération.

Le dossier de labellisation de ce PAPI, approuvé en Comité Syndical du 4 octobre 2018 et validé lors de la Commission Inondation de Bassin (CIB) du 12 février 2019, comprenait à l'origine un projet de convention-cadre entre l'Etat et le SIBA ainsi qu'un plan de financement de 2 ans annonçant un coût total de **2 052 400 € HT**. La contribution respective du SIBA s'élevait alors à titre prévisionnel à 29,9% (contribution minimale de 20% en tant que maître d'ouvrage) soit un montant de **614 800 € HT**.

Différents échanges avec les co-financeurs et les services de l'Etat permirent par la suite, de consolider ce plan de financement et la convention-cadre sans dépasser l'enveloppe financière maximale annoncée de 2 052 400 € HT. Les chiffres suivants présentent donc les contributions mises à jour de tous les partenaires financiers et se basent sur le « coût global » du projet (TTC avec prise en compte de la compensation de la TVA) ; on notera que la participation finale du SIBA s'en retrouve diminuée :

Plan de financement réel du PAPI du Bassin d'Arcachon (2019 – 2021)					
Coût global €	Etat	FEDER	Région Nouvelle-Aquitaine (NA)	Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)	SIBA
2 262 040	1 023 993	642 110	86 962	10 008	498 967
100%	45,2%	28,4%	3,8%	0,4%	22,1%

Les montants repris dans la convention-cadre du PAPI signée par le SIBA le 14 août 2019 présentés ci-après se basent sur ces chiffres établis pour 2 ans de projet mais n'indiquent qu'une part Etat et une part SIBA, celle-ci incluant les contributions du FEDER, de la Région NA et de l'AEAG.

Plan de financement du PAPI du Bassin d'Arcachon (2019 – 2021) tel qu'affiché dans la Convention avec l'Etat		
Coût global €	Etat <i>(BOP181 + FPRNM)</i>	SIBA <i>(SIBA + FEDER + Région NA + AEAG)</i>
2 262 040	1 023 993	1 238 047
100%	45,3%	54,7%

Cet affichage répond à une demande des services de l'Etat afin de rendre compte de l'impossibilité pour les autres co-financeurs de fournir des lettres d'engagement sur des programmes pluriannuels. On notera par ailleurs, que l'instruction des dossiers de demandes de subventions pour le FEDER et la Région NA se déroulent actuellement, faisant suite à une concertation étroite avec leurs services ; l'AEAG ayant d'ores et déjà accepté notre demande de fonds.

Concrètement, certaines actions mises en œuvre dans le cadre de la SLGRI et intégrées au PAPI (approuvé par comité syndical du 4 octobre dernier) se poursuivent sur l'année 2019, comme :

- Action 1.1.4 / Projet d'étude sur la nappe phréatique MOHYS
- Action 1.4.1 / Développement du TRI-tem
- Action 2.1.1 / Amélioration de la plateforme Seamafor

Et d'autres devraient être engagées avant la fin de l'année :

- Action 1.3 / pose des repères de crues
- Action 3.1.1 / l'accompagnement des communes dans la mise à jour de leur PCS et de leur DICRIM

Au regard de ces éléments financiers actualisés et du programme des actions en cours et à venir, je vous propose, mes chers collègues, d'autoriser notre Président :

- à gérer la convention-cadre du PAPI d'intention du Bassin d'Arcachon, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits sont budgétés au titre de la GEMAPI pour l'année 2019 (compte 45 et opération 31) et seront inscrits au budget 2020 ;
- à réaliser les demandes de subventions auprès des services de l'Etat pour la réalisation des actions du PAPI (FPRNM et BOP181),
- à mettre en œuvre les études et actions prévues par le PAPI et reprises dans la convention-cadre avec les services de l'Etat pour la période 2019-2021, telles que mentionnées dans les fiches actions en annexe (fournies pour mémoire).

François DELUGA précise que cette grosse opération de 2 260 000 € est soutenue par une forte aide de l'Etat (45.3%). Si l'on y ajoute les aides de la Région Aquitaine, le FEDER, et l'Agence de l'Eau, cette participation est un effet de levier pour le SIBA (22%). Il félicite les services du SIBA qui ont beaucoup travaillé pour obtenir ce résultat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

**CONVENTION D'APPUI A LA GESTION OPERATIONNELLE DE L'AMENAGEMENT COTIER ET DES
MILIEUX LITTORAUX AVEC L'« OBSERVATOIRE DE LA COTE AQUITAINE »
CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPLICATION**

Mes chers Collègues,

Depuis 2007, notre Syndicat adhère à l'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA), lieu de mise en commun de données et de démarches des différents partenaires institutionnels [Europe (FEDER), Etat, Région Aquitaine, Départements de Gironde, Landes et Pyrénées Atlantiques, ONF et BRGM], au nom de l'observation et de la gestion durable du littoral aquitain.

L'acte III de la décentralisation a remodelé le littoral de la région Nouvelle-Aquitaine qui se confond désormais avec celui de la façade Sud-Atlantique, identifiée dans la nouvelle gouvernance mer et littoral nationale, et s'étend sur plus de 900 km de littoral sur les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes, de la Gironde et de la Charente-Maritime. A ce titre, il paraît important de consolider mais aussi de compléter la capacité de suivi et d'analyse de l'OCA à cette échelle. C'est pourquoi, l'OCA nous propose d'adopter un avenant (N°1) à la convention d'application du CPER 2015-2020, qui vous est présenté en annexe.

Il permet notamment, d'une part, d'élargir les relations scientifiques et techniques aux structures expertes de l'ex région Poitou-Charentes (Université de la Rochelle - CNRS LIENSs...) ainsi qu'aux structures détentrices de données (Observatoire de l'Île de Ré, de l'île d'Oléron, Royan,...) et, d'autre part, d'insérer dans le réseau OCA, les besoins des utilisateurs pour répondre notamment au contexte de mise en œuvre des stratégies de gestion de la bande côtière ou du risque d'inondation par submersion marine. La réorganisation des instances de travail induite par cet avenant permettra d'accueillir plus largement les décideurs ou les scientifiques et les acteurs du littoral néo-aquitain.

Cet avenant vise également la mise en cohérence de l'OCA avec la gouvernance mer et littoral, menée par l'Etat en concertation avec les acteurs du littoral sur la « façade Sud Atlantique » avec un « Document Stratégique de Façade » qui aborde notamment le changement climatique et les risques ainsi qu'avec les divers schémas tel le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui prévoit une « règle » consacrée aux risques littoraux et leur intégration dans les plans et programmes d'aménagement et d'urbanisme. Son périmètre d'observation historiquement centré sur le littoral aquitain a vocation à progressivement concerner l'ensemble de la façade Sud-Atlantique.

Enfin, l'émergence de besoins relatifs aux ouvrages côtiers, notamment en matière géotechnique, nécessite à l'OCA de faire appel à des compétences nouvelles et diverses.

Cet avenant n'emporte pas de modification financière pour notre Syndicat.

S'agissant d'une activité exemplaire de partenariat pour la mise en commun de données et de démarches s'appuyant sur une expérience déjà fructueuse, je ne peux que souligner l'intérêt de cet avenant qui préfigure les partenariats et les missions pour la période 2021-2026, ainsi je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président à mettre au point cet avenant, sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Véronique DESTOUESSE

VALORISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LA SOCIETE NEO-ECO

Mes chers Collègues,

Le SIBA exerce la compétence dragage des ports et des chenaux du Bassin d'Arcachon soit dans le cadre de ses statuts, soit via une convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

Des bassins de décantation ou de stockage autorisés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) réceptionnent, pour une durée de 3 ans maximum, les sédiments vaseux issus des opérations de dragage en vue de leur valorisation.

Le SIBA souhaite développer diverses filières de valorisation de ces sédiments afin de gérer le calendrier règlementaire mais également afin de rendre régulièrement opérationnelles les zones de stockage pour de nouveaux dragages.

Le réemploi de matériaux alternatifs pour les ouvrages en terre, le terrassement, ou le remblaiement, peut s'inscrire dans un objectif de développement durable, et concourir à l'amélioration des ressources en matériaux sans en accroître l'extraction et/ou le transport.

Comme vous le comprenez, la valorisation de ces matériaux présente un caractère innovant et nécessite une part d'expertise quant à leur caractérisation technique et à l'impact de leur emploi sur l'environnement.

Dans ce contexte, le SIBA, fortement intéressé par l'identification de filières de réutilisation, souhaite coordonner des essais pilotes et explorer une pluralité de solutions, dont certaines font l'objet d'études en cours telles que la valorisation agronomique ou en technique routière.

Le Syndicat ambitionne de trouver de nouveaux exutoires innovants pour les sédiments en s'appuyant sur des travaux de recherche réalisés par la Société Néo-Eco au sein de la démarche SEDIMATERIAUX. Néo-Eco propose des solutions en ingénierie industrielle du recyclage des déchets et conseille, entre autres, les collectivités en valorisation des matières usagées. L'entreprise est spécialisée dans la création de boucles d'économie circulaire, avec une expertise reconnue dans la valorisation des matières usagées d'origine minérale (sédiments, produits de déconstruction, mâchefer, etc.). En remplaçant des matières premières d'origine extractive par des éco-matériaux alternatifs, l'impact environnemental devient positif tout en renforçant la compétitivité économique.

A ce titre, une convention de recherche doit être conclue entre le Syndicat et la société Néo-Eco. Cette convention serait conclue pour la durée prévisionnelle de l'étude à partir de sa notification et pourrait se prolonger, de manière expresse, selon la pertinence des expérimentations à poursuivre, sans que sa durée totale n'excède 30 mois. Le projet de convention, joint en annexe, précise les conditions techniques, environnementales, administratives et financières de cette opération.

Les prestations qui pourront être commandées dans le cadre de cette convention, le seront sur la base de l'annexe technique et financière établie par Néo-Eco dans la limite de 113 800 € HT, montant inscrit au budget général, au titre de l'opération 32 « Valorisation des sédiments de dragage ».

Pour ces raisons, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable au projet de convention annexé à la présente délibération, entre le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et la société Néo-Eco, en vue du développement de voies de valorisation des sédiments de dragage du Bassin d'Arcachon,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer et gérer cette convention et éventuellement la mettre au point sur des détails mineurs,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer les commandes liées à cette convention cadre, dans la limite d'un montant maximum de 113 800 € HT.

Marie-Hélène DES ESGAULX souhaite des précisions. S'agit-il d'une convention de recherche ? d'après les annexes, le SIBA va lancer les phases 0 et 1 avec possibilité d'enclencher ou non la phase 2. Via le comité de pilotage, la ville de Gujan-Mestras veut être associée au suivi de cette convention de recherche et notamment son phasage.

François DELUGA répond que cette convention de recherche fera l'objet d'un point d'étape d'une phase à l'autre, comme il est d'usage de le faire sur ce type de dossiers sensibles.

Jean-Guy PERRIERE ajoute que ce dossier est sensible mais indispensable. Il faut draguer, stocker, ... mais il faut aussi trouver des débouchés pour le stockage. Cette convention est extrêmement importante et nous ne pouvons négliger aucun axe de recherche.

François DELUGA ajoute que le SIBA envisageait une unité de revalorisation sur le Nord Bassin mais que les services de l'État ne nous ont pas montré leur soutien sur ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION
AUTOUR DE L'HUITRE DU BASSIN D'ARCACHON,
AU TITRE DE LA MESURE DLAL (Développement Local mené par les Acteurs
Locaux) DU FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche)**

Mes chers Collègues,

La Commission Promotion a répondu favorablement aux acteurs du territoire, dans le cadre du dispositif DLAL du FEAMP, pour remettre au goût du jour « la Route de l'huître » en la marketant pour positionner une nouvelle offre d'itinérance gourmande sur le Bassin d'Arcachon, qui s'intitulerait : « 50 nuances d'huîtres ».

L'idée est de valoriser la préparation, la dégustation et les expériences autour des huîtres du Bassin d'Arcachon, sous toutes ses formes et tous ses états. Le projet prend la forme d'un passeport qui présente 50 adresses B'A / 50 façons de partager une expérience autour de l'huître.

Ce projet répond aux enjeux de la marque territoriale B'A, notamment celui de **valoriser l'offre locale, l'offre B'A sur l'ensemble de l'année, mais également de promouvoir, au même niveau, l'offre proposée dans les restaurants et les cabanes de dégustation, chacun avec son savoir-faire.**

Le coût total du lancement de cette nouvelle offre d'itinérance s'élèverait à **17 564 € TTC**. Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES				
Postes de dépenses	Montant	Nature des concours financiers	Montant	% de la CPN	% de la DPT	% du CT
Graphisme et impression (passeport et chevalet à 5 000 ex)	5 308,00 €	FEAMP	7 025,60 €	50,0%	40,0%	40,0%
Lancement presse nationale	5 256,00 €	Autre cofinancier public : Région	7 025,60 €	50,0%	40,0%	40,0%
Support audio et web (Podcasts et page Internet)	5 500,00 €	Total des contreparties publiques nationales (a)	14 051,20 €	100,0%	80,0%	80,0%
Divers goodies	1 500,00 €	Autofinancement public SIBA (b)	3 512,80 €		20,0%	20,0%
		Dépense publique totale (a+b)	17 564,00 €			100,0%
		Autofinancement privé : redevance, CPO	- €			0,0%
		Total concours privés (c)	- €			0,0%
COUT TOTAL TTC	17 564,00 €	COUT TOTAL (a+b+c)	17 564,00 €			

La part du SIBA pourrait s'élever à 3 512.80 € TTC dans le cas d'une prise en charge à 80 % des cofinanceurs.

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- d'habiliter Monsieur le Président à signer la demande de subvention multi-financeurs correspondante, au titre de la mesure DLAL du FEAMP,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et gérer la convention correspondante afin de formaliser ces dispositions (le cas échéant), puis de suivre les actions à réaliser.

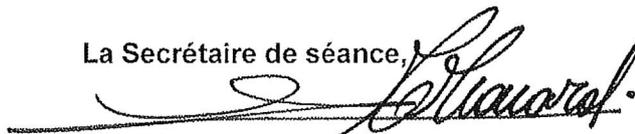
Jean-Yves ROSAZZA, annonce être gêné que ce dispositif soit associé à la marque B'A. C'est une forme d'ostracisme. Considérant que le cheminement cabane-restaurant ne s'adresse qu'à ceux qui sont labellisé B'A. Il ne veut pas s'opposer à cette délibération mais trouve réducteur cette obligation de droit au club.

Dominique PALLET ajoute être d'accord avec cette position.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Elisabeth MONTEIL-MACARD

